



DECISION

Convention de formation  
entre la Ville de Royan et la société SOFIS

---

DRH N° 15.235

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu la proposition faite par la société SOFIS pour la réalisation d'une action de formation initiale des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Ville de Royan,

DECIDE

- de signer une convention entre la Ville de Royan et la société SOFIS pour la réalisation d'une action de formation initiale des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'une durée de 5 jours, les 20, 21, 22 mai 2015, 4 et 5 juin 2015, pour un coût total net de trois mille trois cent quarante huit euros.
- d'imputer la dépense au budget communal, chapitre 11, nature 6184.

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 26 mai 2015

Fait à Royan, le 27 avril 2015  
Pour le Député-Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint  
Patrick MARENGO